

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : R-3552-2003

**HYDRO-QUÉBEC**

Demanderesse

-et-

**L'UNION DES CONSOMMATEURS**

1000 rue Amherst, Montréal  
Bureau 300 (Québec) H2L 3K5

Partie intéressée

---

**DEMANDE D'INTERVENTION**

LA PARTIE INTÉRESSÉE, L'UNION DES CONSOMMATEURS, SOUMET  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Suite à la Décision procédurale D-2004-221 rendue dans le dossier identifié en rubrique, l'Union des consommateurs demande par la présente à être reconnue à titre d'intervenante dans le présent dossier.
2. La désignation complète de la partie à la présente demande, tel que requis par la Régie dans sa décision, est :

Nom : L'Union des consommateurs

Adresse : 1000 rue Amherst, Bureau 300  
Montréal, Québec, H2L 3K5

Téléphone : (514) 521-6820

Télécopieur : (514) 521-0736

Adresse électronique : [union@consommateur.qc.ca](mailto:union@consommateur.qc.ca)

### **3. REPRÉSENTATIVITÉ**

- a) L'Union des consommateurs regroupe neuf ACEF (organismes constitués en vertu de la *Loi sur les coopératives*), le Regroupement des consommateurs d'assurances ainsi que des membres individuels.
- b) Les neuf ACEF membres sont : ACEF Abitibi-Témiscamingue, ACEF du Nord de Montréal, ACEF de l'Estrie, ACEF de Granby, ACEF du Grand-Portage, ACEF de l'Île-Jésus, ACEF de Lanaudière, ACEF de l'Est et ACEF de la Rive-sud de Québec.
- c) La mission des ACEF est de promouvoir et de défendre les droits et les intérêts des consommateurs en offrant des services d'aide aux consommateurs, en représentant ces derniers au niveau local et régional, en informant la population sur les lois et autres enjeux touchant la protection des consommateurs sur les questions portant, entre autres, sur le crédit, l'endettement, les modalités de recouvrement et le budget.
- d) La mission de L'Union des consommateurs, en lien avec celle de ses groupes membres, demeure de représenter les intérêts et de défendre les droits des consommateurs, notamment ceux à faible et modeste revenu, en leur donnant une voix publique représentative, articulée et forte tout en poursuivant son mandat de recherche, d'information et d'éducation.
- e) L'Union des consommateurs se distingue par l'intégration et la synergie entre une force locale et régionale représentative, bien implantée dans plusieurs régions du Québec par le biais de ses ACEF, et une équipe professionnelle et technique chargée de développer et de porter les positions de ses membres sur les enjeux d'envergure nationale.

### **4. NATURE DE L'INTÉRÊT**

- a) L'Intéressée, à titre d'organisme de défense des droits et intérêts des consommateurs, possède un intérêt reconnu dans les dossiers énergétiques en général. Présentes sur la place publique et dans leur milieu respectif depuis plus de 25 ans, les ACEF et leurs représentants ont toujours suivi de près les questions liées à l'énergie, que ce soit au niveau de l'efficacité énergétique, des modalités de plaintes, d'ententes de paiement et de recouvrement, de la justification et de la rentabilité de projets de production, du choix des filières à privilégier dans une perspective de développement durable, de la restructuration et la déréglementation des marchés de l'énergie et de leur impact sur le Québec.

- b) L'Union des consommateurs a déjà été reconnue sous les anciennes appellations de ses groupes fusionnés ARC et FACEF, comme intervenante devant la Régie de l'Énergie et ce, depuis la création de cette dernière tant dans les dossiers de gaz, de pétrole que d'électricité.
- c) L'Intéressée, UC, à titre d'organisme voué à la défense des droits des consommateurs, possède un intérêt manifeste dans le présent dossier notamment en raison du fait qu'elle représente des consommateurs résidentiels, clients et clients éventuels d'Hydro-Québec, et ce, dans diverses régions du Québec.
- d) L'Intéressée possède un intérêt manifeste et se fait un devoir, vu sa mission, d'intervenir dans le présent dossier car ce dernier est d'une importance de premier ordre tant au niveau économique qu'environnemental et social pour toutes les régions du Québec et a un impact sur tous les consommateurs.
- e) La décision qui sera rendue par la Régie dans le présent dossier aura un impact direct à long terme sur les consommateurs que l'Union des consommateurs représente. Il est dans l'intérêt de ces consommateurs que leur point de vue soit présenté et il est dans l'intérêt de la Régie de les entendre afin de rendre une décision prenant en considération ce point de vue.
- f) Le présent dossier est aussi étroitement relié aux causes tarifaires et à celles portant sur le plan d'approvisionnement du Distributeur. À ce titre, il convient de rappeler que l'examen réglementaire des méthodes d'allocation du coût d'approvisionnement en électricité post-patrimoniale, mais aussi l'examen des mesures d'efficacité énergétique prévues par le Distributeur pour l'établissement des prévisions de la demande en vertu de l'article 72, demeurent des forts sujets de préoccupation de notre organisme afin de s'assurer, d'une part, du traitement équitable des différentes catégories de clientèle en matière d'allocation des coûts de fourniture post-patrimoniale et, d'autre part, que tous les efforts ont été réellement faits en matière de maîtrise des coûts d'approvisionnement.
- g) À cet égard, les conséquences économiques et sociales de ne pas avoir fait suffisamment d'efficacité énergétique au cours des dernières années ont contribué à l'atteinte plus rapide que prévu du volume d'électricité patrimoniale. Ainsi, l'insuffisance potentielle ou avérée des mesures proposées, le potentiel technico-économique résiduel au Québec et les bénéfices pour les consommateurs résidentiels dont notamment l'importance pour ces derniers de prolonger le plus longtemps possible le 165 TWh afin d'éviter les prix de marché et la recherche de moyens pour y parvenir, constituent des sujets de préoccupation de l'Union des consommateurs.

## **5. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES**

- a) Le dépôt du nouveau budget du Plan global d'efficacité énergétique du Distributeur constitue un virage vers l'efficacité énergétique considérant le budget prévu pour l'horizon 2010. Il nous apparaît essentiel de nous assurer de la justesse et de la validité des analyses et des choix d'Hydro-Québec en la matière.
- b) L'Union des consommateurs entend examiner de façon particulière, à l'aide d'experts, la nouvelle mise à jour du Plan global en efficacité énergétique à l'horizon 2010 pour le secteur résidentiel et pour le tronc commun : la promotion et l'appui financier apportés aux mesures, produits et approches commerciales qui seront utilisés, les modes de financement proposés et l'impact des coûts de ces mesures et approches commerciales sur les tarifs de la clientèle domestique. L'Union des consommateurs voudrait également s'assurer de l'amélioration annoncée de l'accès à l'aide financière ainsi que de l'équilibre et de l'équité visés dans ce nouveau Plan à l'horizon 2010.
- c) L'Union des consommateurs est préoccupée et désire étudier, à l'aide d'un expert, l'impact sur les revenus requis et par conséquent sur l'impact tarifaire du budget proposé et plus particulièrement en ce qui a trait à l'équité entre les clientèles bénéficiaires des différents programmes.
- d) Sans vouloir revenir en profondeur sur cette question étudiée par la Régie dans la cause R-3519-02, la question des coûts évités présentée par Hydro-Québec soulève aussi des questionnements et fait partie des sujets d'intérêt de l'Union des consommateurs dans cette cause.
- e) L'Union des consommateurs désire aussi approfondir les mesures de suivi et d'évaluation des programmes présentées par Hydro-Québec, compte tenu de l'évolution de l'étude du potentiel technico-économique d'économies d'énergie évalué par Hydro-Québec en collaboration avec les intervenants dans la cause R-3519-02 encore en cours;
- f) L'Union interviendra afin de maximiser la protection des consommateurs résidentiels et plus particulièrement ceux à faibles revenus, dans une perspective de développement durable.
- g) L'Union des consommateurs se réserve le droit de traiter de tout sujet qui pourrait être ajouté suite aux présentations du Distributeur et des réponses aux demandes de renseignements qui seront présentées.

## **6. PRÉSENTATION DE LA PREUVE, FRAIS PRÉALABLES ET BUDGET PRÉVISIONNEL**

- a) L'Union des consommateurs entend participer activement dans ce dossier, selon les modalités (audiences, dossier écrit,..) qui seront définies par la Régie.
- b) L'Union des consommateurs envisage le dépôt d'une preuve mais ne peut encore en préciser la teneur. Elle entend notamment participer activement aux demandes de renseignements.
- c) L'Union des consommateurs déposera un budget prévisionnel et demandera le remboursement de ses frais suite aux instructions qui seront données par la Régie à cet effet.

## **7. PROCUREUR AU DOSSIER ET COMMUNICATION**

Le procureur désigné au dossier est :

nom:	M <sup>e</sup> Claude Tardif RIVEST SCHMIDT
adresse :	7712, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2R 2N8
téléphone:	(514) 948-1888, poste 229
télécopie :	(514) 948-0772
courriel. :	<a href="mailto:claudetardif@rivestschmidt.qc.ca">claudetardif@rivestschmidt.qc.ca</a>

Toute communication devra être acheminée à l'adresse et aux coordonnées ci-dessus.

## **8. CONCLUSIONS**

La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS, L'UNION DES CONSOMMATEURS DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :**

- **D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de l'Union des consommateurs;
- **D'ACCORDER** le statut d'intervenante à l'Union des consommateurs;
- **DE RENDRE** toute autre ordonnance qu'elle jugera utile de rendre dans les circonstances.

Le tout, respectueusement soumis ce 19 novembre 2004.

---

RIVEST SCHMIDT  
Procureurs de l'Union des  
consommateurs  
M<sup>e</sup> Claude Tardif